



➔ L'accueil d'enfant en situation de handicap

Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistantes maternelles agréées



Contexte

La Caf du Morbihan a créé une aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap par une assistante maternelle agréée (AMA).

Cette aide vise à lever les freins à l'accueil chez ces professionnelles en garantissant l'application du même tarif à toutes les familles et en compensant une éventuelle perte de salaire liée à ces accueils spécifiques nécessitant parfois plus de temps.



Critères d'attribution de l'aide

- ♦ **Le tarif ne doit pas être majoré pour les familles** au regard de la situation de handicap,
- ♦ **L'enfant en situation de handicap doit être accueilli au minimum deux jours par semaine**, en cas d'accueil régulier ou en accueil périscolaire,
- ♦ Si l'assistante maternelle exerce au sein d'une MAM, l'enfant ne pourra pas être accueilli au domicile de celle-ci,
- ♦ **L'assistante maternelle ou la MAM devra être inscrite sur le site monenfant.fr** (avec l'affichage du pictogramme «Accueil d'enfant en situation de handicap»).



Conditions relatives à l'enfant accueilli

- ◇ Être âgé de moins de 18 ans,
- ◇ Remplir l'un des critères suivants :
 - ◇ **Enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh),**
 - ◇ **Enfant titulaire d'un formulaire de validation d'entrée dans un parcours bilan/intervention précoce** délivré par une plateforme de prévention et de coordination,
 - ◇ **Enfant justifiant d'une prise en charge régulière par un Centre d'Action médico-sociale précoce (Camps),**
 - ◇ **Enfant titulaire d'une notification de la MdpH** vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep),
 - ◇ **Enfant possédant une attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique éducative ou rééducative** compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

→ Montant de l'aide

| | Enfant en situation de handicap accueilli avec d'autres enfants | Enfant en situation de handicap accueilli seul |
|---|---|--|
| Accueil régulier (min. 2 jours/semaine) | 150 € | 400 € |
| Accueil périscolaire (min. 2 jours/semaine) | 100 € | 200 € |

→ Modalités et démarches à effectuer

◆ Imprimé de demande d'aide :

- ◆ À télécharger sur caf.fr, rubrique **Partenaires locaux/assistants maternels/Accueil d'un enfant en situation de handicap/formulaire d'aide**
- ◆ À demander par mail à aides.familles.cafvannes.cnafmail.fr,
- ◆ À demander par courrier à **Caf du Morbihan / Unité Afi - 70 rue de Sainte Anne - 56 000 Vannes.**

→ Pour plus de renseignements, contacter :

La Caf du Morbihan : aides.familles.cafvannes.cnafmail.fr

Le Relais petite enfance de votre secteur

Le Pôle ressources handicap : accueilindividuel@prh56.fr
06 51 09 58 98 / 07 79 07 69 31